



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0149

Portant réglementation de la circulation sur la D124  
Commune de Saint-Nazaire-d'Aude et Ventenac-en-Minervois

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 11/02/2025 émise par l'entreprise CBTP

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renforcement des berges du Canel par fonçage de palplanches nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D124 du PR 11+0635 au PR 12+0830.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 26 - RD 326 - RD 607 - RD 207.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

La durée prévisible des travaux est de 12 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. Le jalonnement sera mis en place par l'entreprise Signaux Girod.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

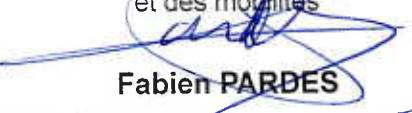
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13 FEV. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
**Fabien PARDES**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**13 FEV. 2025**